



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ACCOMPAGNER
LES TERRITOIRES**

Évaluation inventive

dans le cadre de l'accompagnement des
territoires impactés par la tempête Alex

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	27/09/22	Premier jet
2	17/10/22	Finalisation premier jet – partage aux services
3	16/11/22	Réunion de relecture
4	24/11/22	Partage préfet délégué
5	06/12/22	Version finale

Affaire suivie par

Guylain Théon – service d’appui aux territoires – DDTM 06
Tél. : 04 93 72 75 40
Courriel : guylain.theon@alpes-maritimes.gouv.fr

Rédacteur

Guylain Théon - service d’appui aux territoires – DDTM06

Sur la base d’un travail mené avec

Eric Daniel-Lacombe – architecte, spécialiste des aménagements intégrant les risques naturels

Relecteurs

Johan PORCHER – directeur départemental adjoint – DDTM06

Zo RAKOTONIRINA – service d’appui aux territoires - DDTM06

Guillaume Chaffardon et Matthias Paluszkiwicz – service déplacements, risques, sécurité - DDTM06

Jean-Roch Langlade et Myriam Dambreville – service aménagement urbanisme paysage – DDTM06



ÉDITO DU PRÉFET PELLETIER

Au lendemain de la tempête Alex, le traumatisme était partout : dans l'esprit des hommes, dans les vallées, avec des espaces naturels, des villages déchirés, des infrastructures et des équipements emportés, un paysage profondément marqué par d'immenses blessures.

Face au désarroi des maires, souvent submergés par le désespoir, qui ne voyaient pas comment bâtir l'avenir sur ces décombres, conscients par ailleurs des contraintes pesant sur ces territoires de montagne, il fallait trouver une méthode, une voie, comme le diraient les alpinistes.

Comment envisager l'avenir, gommer ces stigmates, réenchanter ces communes, retrouver du foncier pour rebâtir des habitations, réinstaller des entreprises... Il était impératif de redonner de l'espoir et des perspectives. Immédiatement après mon arrivée, j'avais pris un engagement avec chacun des maires : celui de travailler, village par village, pour identifier des solutions, trouver des perspectives d'ouverture à l'urbanisation et surtout rebâtir de l'attractivité.

Pour ce faire et après avoir identifié les nouvelles zones de risques, nous avons lancé, avec la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la Transition écologique, une prestation inédite de médiation inventive auprès des communes. Avec la Direction départementale des territoires et de la mer et Eric Daniel-Lacombe, architecte-urbaniste spécialiste dans les risques, nous sommes allés dans les 10 communes des vallées de la Roya, de la Vésubie, de la Tinée et du moyen Var les plus touchées par la tempête pour identifier des solutions innovantes d'aménagement.

Partant de la part de rêves, de désirable et guidé par l'ingéniosité d'Eric Daniel-Lacombe, nous avons travaillé sur des « solutions sur mesure » en intégrant l'ensemble des contraintes et des aléas.

Durant des semaines, village par village, avec les maires et leurs adjoints, Eric Daniel-Lacombe a élaboré des plans, façonné des ambitions et surtout démontré que le développement et le renouveau de ces villages étaient possibles et que les atouts dominaient les obstacles.

Ce travail inventif, prospectif, qui imagine le devenir en intégrant l'ensemble des risques, des contraintes, participe pleinement de cette ambition, clairement tracée par le Président de la République, d'une reconstruction résiliente et durable des vallées.

Xavier PELLETIER, préfet délégué, chargé de la reconstruction des vallées

SOMMAIRE

Table des matières

1 – PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ.....	6
1 - LA COMMANDE.....	6
2 – LA MÉTHODOLOGIE.....	7
3 – RÉSULTATS ET PORTAGE DE L'ÉTAT.....	8
2 – VALLÉE DE LA VÉSUBIE.....	9
2.1 – ROQUEBILLIÈRE.....	9
2.2 – SAINT-MARTIN-VÉSUBIE.....	10
1) <i>Le projet de gendarmerie et de logements dans le vieux village.....</i>	<i>11</i>
2) <i>L'aménagement d'un nouveau quartier : La Mério.....</i>	<i>12</i>
3) <i>Les aménagements des berges du vieux village de Saint-Martin-Vésubie.....</i>	<i>13</i>
4) <i>Autres projets évoqués – projet agricole.....</i>	<i>14</i>
3 – VALLÉE DE LA ROYA.....	16
3.1 – BREIL-SUR-ROYA.....	16
1) <i>La place et le parking silo.....</i>	<i>16</i>
2) <i>les promenades hautes et basses.....</i>	<i>17</i>
3) <i>une nouvelle offre sportive sur l'ancien hôtel.....</i>	<i>18</i>
3.2 – SAORGE.....	19
3.3 – FONTAN.....	19
3.4 – TENDE.....	21
1. <i>Le vieux village de Tende.....</i>	<i>22</i>
2. <i>la piscine de Tende.....</i>	<i>23</i>
3. <i>Des réflexions autour d'une ouverture à l'urbanisation.....</i>	<i>23</i>
4. <i>L'aménagement à Saint-Dalmas-de-Tende.....</i>	<i>24</i>
3.5 – LA BRIGUE.....	25
4 – VALLÉE DE LA TINÉE.....	27
4.1 – LA TOUR-SUR-TINÉE.....	27
5 – VALLÉE DU VAR.....	28
5.1 – MALAUSSÈNE.....	28
5.2 – VILLARS-SUR-VAR.....	30
1) <i>Consolider le potentiel des vignes du village.....</i>	<i>31</i>
2) <i>Penser les mobilités, les promenades et relier la gare au village.....</i>	<i>31</i>
3) <i>Traiter les enjeux de risque sur le plateau et le vallon de l'Espignole.....</i>	<i>31</i>
ANNEXES :.....	33
1) DATES DES RENCONTRES AVEC LES COMMUNES :.....	33
2) RAPPORT D'ÉRIC DANIEL-LACOMBE, ET RAPPORT DE VINCENT KOULINSKI ET MARC MONTGAILLARD.....	33

1 – Présentation de la démarche

L'État accompagnateur des territoires face à des défis inédits d'aménagement.

1 - La commande

La tempête Alex a frappé le territoire des Alpes-Maritimes les 2 et 3 octobre 2020. Elle a occasionné des dégâts importants, avec des précipitations dépassant 500 mm voire 600 mm de pluie en moins de 12 heures par endroit. Les vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya sont les lieux principalement impactés. Au total, 77 communes ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle par le ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Économie et des Finances et son ministre délégué dans un délai restreint. On parle d'un événement avec une période de retour évaluée entre 600 et 1000 ans pour ce qui concerne la dimension morphologique des crues.

Suite à la tempête Alex, les communes impactées ont été confrontées à des problématiques d'aménagement inédites. Sous le pilotage du préfet Pelletier, délégué à la reconstruction des vallées, la DDTM a participé au déploiement de la stratégie de reconstruction résiliente et durable des vallées. Cette stratégie peut être présentée à travers trois grandes étapes structurantes :

- la première a consisté à identifier et analyser le risque à l'aune des événements des 2 et 3 octobre 2020. Ensuite, nous avons engagé une démarche d'explication à destination de la population, des sinistrés en faisant intervenir des experts. L'un des objectifs était de faire accepter qu'un tel événement puisse se reproduire dans un contexte de changement climatique et que la reconstruction à l'identique n'était donc pas une réponse pertinente. La production de « porter à connaissance » du risque six mois après l'événement a été l'outil prescriptif pour formaliser en quelque sorte la connaissance actualisée de l'aléa et guider la reconstruction.
- la seconde a été de financer la résilience. Le Président de la République a décidé la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle de 100 M€. Ces crédits viennent en complément des dispositifs habituels mobilisés après des intempéries. Pour « juger » de la pertinence des projets (reconstruction d'ouvrages d'art, d'aménagements...), un Comité d'évocation de la résilience composé d'experts (DDTM, RTM, OFB, CEREMA...) a été mis en place. Ce comité a étudié tous les projets que les maîtres d'ouvrage ont souhaité présenter au financement de l'enveloppe exceptionnelle résilience. Les critères de jugement de la résilience avaient préalablement été déterminés dans le cadre d'un séminaire animé par le CEREMA, réunissant les services de l'État et des collectivités territoriales.
- Enfin, il nous a semblé indispensable d'accompagner les collectivités pour leur permettre de se projeter dans un aménagement futur plus résilient. Des architectes ont été mobilisés à cette fin, notamment à Fontan dans le cadre du dispositif MIRAPI, ou d'une manière plus générale avec une prestation d'appui et d'invention grâce à l'aide d'un architecte spécialisé.

Pour cette dernière modalité d'appui, la DDTM a proposé en septembre 2021, en lien avec la DGPR, de mener une prestation inédite d'accompagnement des vallées pour aider les communes les plus impactées à :

- Penser les recompositions urbaines pour répondre aux besoins de relogement des populations
- Identifier des solutions pour accueillir les activités productives (foncier économique)
- Apporter une vision d'aménagement intégrant le risque naturel

La proposition d'Eric Daniel-Lacombe a été retenue dans le cadre de ce marché. Spécialiste de la prise en compte du risque dans l'aménagement, Cet architecte urbaniste intervient par ailleurs dans le département sur le secteur de Mandelieu pour identifier des solutions suite aux intempéries de 2015 et 2019.

La prestation « Aménager des territoires à risques dans un objectif de résilience, par une évaluation-inventive des villages » a démarré en novembre 2021. Elle prévoyait un appui maïeutique sous forme d'itérations de médiation (3 par village), avec l'appui de deux spécialistes : Vincent Koulinski (transport solide) et Marc Montgaillard (inondations). La prestation initiale prévoyait 80 jours de prestation. La DDTM a proposé un avenant en avril 2022 à la prestation pour compléter les travaux sur certains projets complexes, intégrer deux villages supplémentaires et organiser un séminaire de restitution avec les élus du territoire dans les Alpes-Maritimes. Ce séminaire a eu lieu le 7 juillet 2022.

Ainsi, le travail a permis d'accompagner 10 villages sur les 4 vallées impactées par la tempête Alex :

- La vallée de la Vésubie : Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie
- La vallée de la Roya : Breil-sur-Roya, Saorge, Fontan, Tende, La Brigue
- La vallée de la Tinée : La Tour-sur-Tinée
- La vallée du Var : Malaussène, Villars-sur-Var

2 – la méthodologie

Dans chaque village, la méthode prévoit au moins 3 séances de travail. Ces séances rassemblaient systématiquement le maire de la commune, l'architecte prestataire et un représentant de l'État. Certains échanges ont associé d'autres acteurs, soit du fait de leur expertise, soit du fait d'une situation spécifique le rendant utile. L'objectif était néanmoins de conserver des réunions en petit comité. Afin de libérer la parole et de créer les conditions favorables à la créativité, il n'y avait pas de compte rendu de ces réunions. L'objectif des rencontres successives était différent :

1. Une première rencontre permettait de rencontrer le maire, de faire le point sur la situation et les difficultés de la commune, les besoins identifiés, et les idées de l'édile pour y faire face. Cette réunion pouvait revêtir des formes très différentes selon le maire et la situation de la commune ; ce qui implique un exercice global et des résultats finaux variables d'une commune à une autre. Lors des échanges, des dessins réalisés en direct permettent de faire progresser les échanges.
2. La deuxième rencontre était l'occasion pour Eric Daniel-Lacombe de présenter une première série de dessins basés sur les idées des maires. Parfois, les projets présentés étaient irréalisables (réglementairement interdit, économiquement non viable, etc.). Parfois ils sont source d'inspiration et de nouvelles idées. Finalement, ces représentations permettent deux choses : créer les conditions d'un dialogue en confiance, et faire évoluer les idées par des prises de conscience. L'État et le maire découvrent les dessins et les commentent. De nouvelles idées sont proposées sur cette base.

3. La troisième rencontre permet de voir des dessins sur la base des prises de position du maire et de l'État. Cela permet d'intégrer certains enjeux réglementaires, d'intégrer la connaissance des risques naturels, etc.

En parallèle de ces rencontres, le service pilote de la prestation à la DDTM organise des échanges avec différents partenaires, parfois en présence du prestataire :

- des présentations générales de l'avancée de la prestation aux autres services de la DDTM.
- des échanges avec les services experts en matière de risques : DDTM et le service RTM de l'ONF.
- des échanges avec les acteurs experts de la biodiversité : l'OFB et la DDTM.
- des échanges avec les acteurs engagés dans la reconstruction : l'ABF et les architectes et paysagistes-conseil pour la prise en compte des enjeux architecturaux et paysagers ; le SMIAGE, syndicat délégué de la GEMAPI pour l'aménagement des protections de berges des cours d'eau.
- des échanges avec le Cerema, qui accompagne les travaux de gestion de crise, de reconstruction et de relance.

3 – Résultats et portage de l'État

Cette démarche a permis de produire pour chaque village une série de recommandations et des propositions de principes d'aménagements. Les restitutions varient d'un village à l'autre. Elles vont d'un plan paysager global à des projets très concrets et localisés d'aménagements. Ces différences sont les résultats de projets différents portés par les acteurs locaux mais aussi de contextes différents. Chacun de ces principes d'aménagement est présenté et commenté dans ce rapport. Ce rapport constitue le dire de l'État sur ces principes d'aménagement développés ci-après. Il confirme différentes orientations de travail, principes d'aménagement et projets sur lesquels chaque commune peut avancer.

Néanmoins, ces productions devront faire l'objet d'un travail d'approfondissement de la part des collectivités ou d'autres pétitionnaires. En effet, afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de chaque projet (au titre du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, etc), chaque maîtrise d'ouvrage sera amenée produire des études complémentaires. En effet, les dessins produits par le prestataire ne vont jamais plus loin que l'esquisse.

La validation des principes d'aménagement ne vaut pas autorisation au titre de ces réglementations, mais vient confirmer l'appui de l'État local dans la poursuite du projet.

La suite du rapport permet de commenter la position de l'État vis-à-vis de chaque principe d'aménagement.

2 – Vallée de la Vésubie

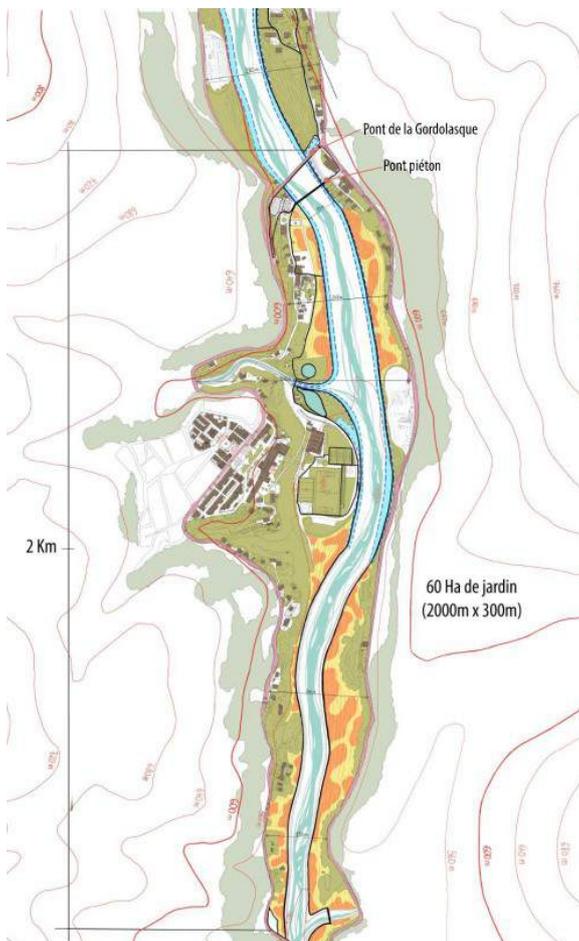
La crue de la Vésubie a véritablement transformé les paysages et impacté fortement les villages, notamment sur les bâtiments, le projet touristique et le foncier économique.

2.1 – Roquebillière

Le village de Roquebillière est lauréat du programme « Petites Villes de Demain ». Cependant la convention et le travail d'étude de préfiguration n'ont pas été initiés à ce stade.

Le village de Roquebillière a connu un bouleversement paysager suite à la tempête Alex. Initialement traversé par la Vésubie sur une largeur de moins de 10m, le village est maintenant traversé par un cours d'eau large de plus de 100m. L'action volontaire du maire a permis la reconstruction très rapide des fonctionnalités perdues (passerelle piétonne, infrastructures en fonds de vallée).

Son besoin portait sur un renouveau paysager du village de Roquebillière amenées à être complètement redessinées dans le futur par un travail profond sur les berges de la Vésubie.



Dans ce cadre le travail d'Eric Daniel-Lacombe permet d'envisager à moyen-long terme un nouveau paysage, une nouvelle image de la Vésubie sur la commune de Roquebillière. De ce programme, l'État retient plusieurs propositions importantes.

Dans la zone d'impact direct de la crue Alex (zone rouge du PàC Alex) et à l'extérieur de l'emprise dessinée par les futures protections de berges, actuellement recouvertes de matériaux apportées par la crue Alex, ces secteurs pourront bénéficier d'actions de génie écologique pour accélérer la reconstitution d'un sol. Ainsi, apporter une couche de terre végétale de 15 cm sur ces zones permettrait d'accélérer le processus de colonisation d'une végétation, avec des essences choisies. Ainsi, derrière les protections de berge, un espace suffisant pour un usage agricole de 5 à 15 hectares peut être envisagé. L'usage le plus réaliste serait une prairie (pâturage ou fauche), quelques prairies fleuries, voire, si cela est possible, quelques parcelles cultivées. L'impact paysager de cette coulée verte est un élément très positif à prendre en compte.

Les zones situées entre les protections de berge pourraient être accessibles pour les piétons et les cyclistes dans le cadre d'aménagement légers, sans

Source : EDL

remblai et sans que les éventuels ouvrages permettant l'accès ne créent d'obstacles à l'écoulement des eaux.

L'un des sujets les plus complexes à traiter est celui du foncier économique et du devenir, voire de la relocalisation de ces zones d'activités économiques.

Sous réserve que la métropole de Nice Côte d'Azur et la commune décident de poursuivre les réflexions sur le principe de ce projet, l'État soutiendra le projet qui pourra être développé sur cette thématique.

A Roquebillière, l'État encouragera les travaux de génie écologique et paysager sur la vallée. En effet, l'enjeu principal de l'État sur Roquebillière est de porter à long terme la question de la persistance de certaines activités dans le lit majeur, dans des zones caractérisées par l'existence de phénomènes torrentiels d'intensité moyenne à forte, et la programmation de leur recul stratégique. L'État s'attachera au respect des enjeux environnementaux et agricoles et encouragera l'installation des activités économiques sur des zones non-exposées au risque d'inondation, dans le cadre d'une vision d'ensemble du territoire métropolitain permettant de justifier une localisation appropriée et respectueuse des objectifs forts de sobriété foncière.

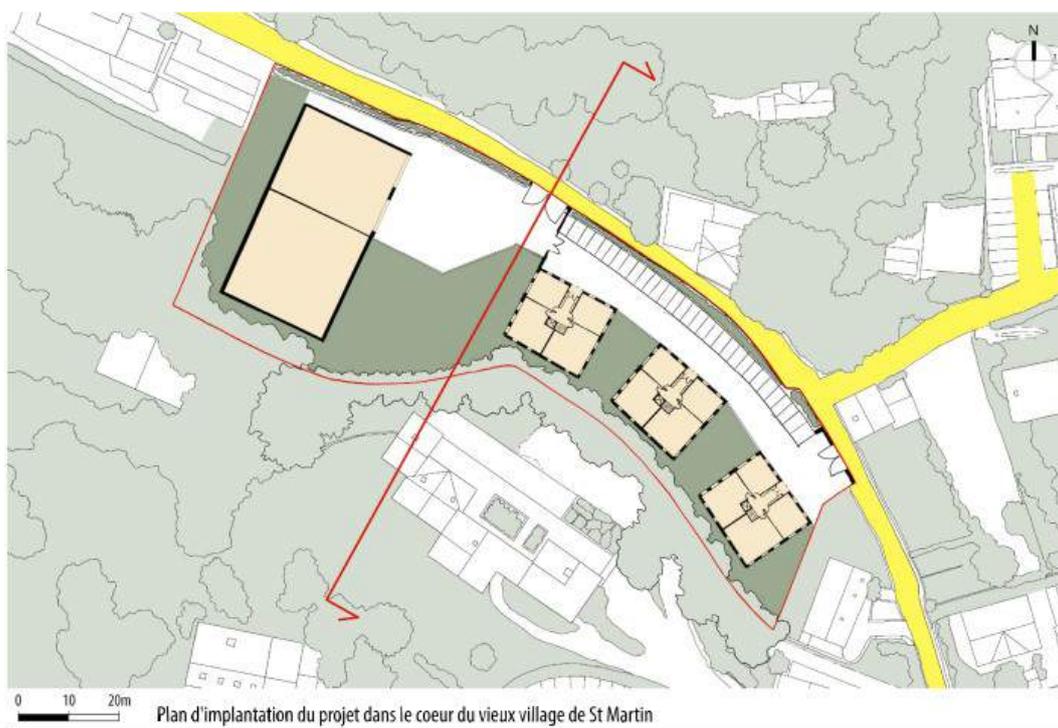
2.2 – Saint-Martin-Vésubie

Le village de Saint-Martin-Vésubie a été l'un des plus impactés par la tempête Alex sur les aspects bâtimentaires avec plus de 160 bâtiments directement impactés par la tempête Alex et 91 complètement détruits.



Visite terrain avec Yvan Mottet, maire de St-Martin-Vésubie et son équipe

1) Le projet de gendarmerie et de logements dans le vieux village



Source : EDL

La gendarmerie de Saint-Martin-Vésubie ayant été détruite par la crue du Boréon lors de la tempête Alex, il est nécessaire de repositionner ce service. Imaginé lors des médiations, la proposition de reconstruction s'intègre dans une dent creuse du village. Le principe d'aménagement proposé intègre le nouveau bâtiment et propose 3 immeubles de petits collectifs permettant de créer un lien architectural entre les logements de fonction des gendarmes, et des logements collectifs. Le projet est économe en espace, se situe en zone UAc du PLUM. La zone est concernée par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Il rend néanmoins nécessaire de poser la question du stationnement, et de l'intégrer dans l'aménagement.

Ce principe d'aménagement est réalisable et est soutenu par l'État.

2) L'aménagement d'un nouveau quartier : La Mério

Dans les discussions, la question de l'habitat a été centrale. La mairie estimait à 45 habitations le besoin urgent de reconstruction pour permettre aux familles ayant perdu leur bien et souhaitant rester sur le territoire de se réinstaller sur la commune. Les discussions ont donc mené au principe d'une ouverture à l'urbanisation pour l'aménagement d'un quartier nouveau, sur les abords du Boréon : le quartier de la Mério. Le projet a largement évolué au fur et à mesure des échanges avec la commune, mais aussi avec les architectes/paysagistes conseil de la DDTM, et les services compétents en matières d'urbanisme et de risques.

Une prise en compte progressive des enjeux

La proposition d'aménagement sur la Mério est le fruit de nombreux échanges avec différents services compétents. La prise en compte des enjeux a permis d'avancer vers un projet plus intégrateur.

La forme urbaine proposée, marquée par 3 formes urbaines recréant des hameaux de montagne, permet sur le principe d'intégrer les enjeux de la DTA et de la loi montagne. Ces formes pourront être retravaillées tout au long du processus, notamment réajuster les implantations en fonction des enjeux environnementaux/écologiques qui pourraient ressortir des études à venir.

La zone est actuellement classée en 2AU dans le PLUm. Sa superficie est très importante, environ 9 ha. Le projet sur ce secteur devra permettre de proposer un projet vertueux, répondant aux objectifs de sobriété foncière en limitant au strict nécessaire le besoin foncier pour l'opération.

La bordure de la zone côté Est est concernée par le PàC Alex au titre du risque inondation, et les côtés Nord et Sud sont marqués par des vallons et la présence de leurs cônes de déjection à la

confluence avec le Boréon. La forme de l'aménagement proposé par Eric Daniel-Lacombe permet d'éviter les zones exposées à un niveau de risque caractérisé dans le PAC comme incompatible avec la création de locaux d'habitation. L'implantation définitive devra être déterminée en fonction du zonage du futur PPRI.

MNCA et l'EPF PACA sont mobilisés sur ce projet afin d'aider la commune dans les études pré-opérationnelles et dans la mise en œuvre de la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du document d'urbanisme. En effet, le projet doit être porté par un acteur public pour garantir la faisabilité du projet et sa réponse concrète aux besoins identifiés : produire une proportion de logements sociaux à destination des habitants de la vallée, et proposer une offre de relogement aux sinistrés impactés sur la zone.

Cette procédure intégrera un volet mise en compatibilité qui permettra de solliciter l'ouverture à l'urbanisation du site nécessaire au projet, sur la base des avis des commissions compétentes : CDPENAF et CDNPS (étude de discontinuité) et l'accord du Préfet (L142-5 du CU).

L'État valide ce principe d'aménagement qui répond aux besoins de la commune en matière de logement suite à l'impact de la tempête Alex. Il apportera un appui à la commune et à la métropole Nice Côte d'Azur (compétente en matière de planification) en mobilisant les opérateurs nécessaires.

3) Les aménagements des berges du vieux village de Saint-Martin-Vésubie

Les aménagements de berge du vieux village sont nécessaires pour deux raisons principales : le paysage a été largement impacté, et seule une réflexion globale de réaménagement restaurera un grand paysage de qualité autour du village ; les berges rendaient un certain nombre de services, qu'il convient de questionner et restaurer.

Les propositions d'Eric Daniel-Lacombe sur cette zone sont multiples.

La question du **stationnement** a été largement évoquée. Dans ce cadre, la commune avait mentionné un besoin de près de 200 places de stationnement à retrouver. Le classement d'une fraction très importante des berges du Boréon au niveau du village, en rive gauche du torrent, en zone d'exposition directe et rapprochée du PàC Risques Alex contraint fortement le positionnement de cette fonctionnalité, du fait de l'impossibilité de l'implanter dans les zones concernées par l'aléa torrentiel. Dans ce cadre, Eric Daniel-Lacombe propose de travailler sur les commerces existants et d'imaginer une structure à vocation multiple : la structure pourrait servir de parking silo, et intégrer les commerces et activités de la zone. Elle permettrait de créer un lien entre la partie basse du village et la place des douanes, en haut. Son architecture devrait être travaillée pour donner une continuité visuelle avec la structure du Vesubia voisin. Sous réserve du résultat des études du futur PPRI et de la caractérisation d'un aléa compatible avec un équipement de ce type, sa structure devra permettre l'écoulement des eaux en offrant une véritable transparence hydraulique, selon la côte définie dans le cadre de l'élaboration du futur PPRI, tout comme elle devra être adaptée au contexte torrentiel (risque d'affouillement des fondations). Dans ce cas, l'équipement permettra de réduire les risques d'embâcles liés au retour choisi ou subi de parkings de surface, ceux-ci demeurant impossibles dans les zones concernées par le risque torrentiel.

Le principe d'aménagement du parking silo est ambitieux. Il permet de proposer des fonctionnalités intéressantes tout en étant économe en espace et, sous réserve d'études

complémentaires, pourra être qualitatif y compris sur l'aspect paysager. Il nécessite également d'imaginer un modèle économique et une gestion soutenable pour la commune de Saint-Martin-Vésubie, qui devra être en mesure d'entretenir et de gérer ce patrimoine immobilier.

Sous réserve que la métropole de Nice Côte d'Azur et la commune décident de poursuivre les réflexions sur le principe de ce projet, l'État soutiendra le projet qui pourra être développé sur cette thématique.

Les **aménagements sportifs et les terrains de jardinage familiaux** imaginés sur les berges seront situés en zone d'aléa torrentiel, sur des secteurs concernés par des phénomènes d'intensité moyenne à forte pendant la tempête Alex. Il s'agit de terrains de tennis, d'un pumtrack, d'un city stade, d'un stade en eaux vives et de zones de jardins partagés. La zone accueillant ces aménagements a la particularité d'être constituée pour partie de parcelles ayant fait l'objet d'une acquisition amiable au titre du fonds Barnier. Les règles relatives à la gestion des biens acquis avec financement du fonds Barnier imposent que des conditions strictes régissent les possibilités d'aménagement. C'est ainsi que les terrains acquis grâce au Fonds Barnier devront rester propriété de la collectivité qui les détient grâce au financement de l'État. Toute nouvelle construction de nature à permettre en son sein la présence diurne ou nocturne de vies humaines sera impossible, de même que tout aménagement dédié à des activités humaines extérieures, y compris de loisirs. Seront cependant admis les cheminements doux et les aménagements urbains légers qui y sont liés (bancs, poubelles, éclairage, etc.), ainsi que les activités agricoles professionnelles sans création de bâtiments, les jardins partagés et les abris légers associés et directement liés à cette activité maraîchère de proximité (stockage d'outils, etc.), sous réserve pour ces derniers de satisfaire aux critères des constructions dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme (cf. article R.421-2). Les possibilités d'aménagement sont toutefois conditionnées à l'affichage d'une information aux usagers sur les risques naturels existants sur le secteur, et une restriction des accès en cas de vigilance météorologique orange ou rouge. Pour les bénéficiaires d'un droit d'accès individuel, une information dédiée et circonstanciée devra en outre être délivrée au préalable.

Ces conditions étant respectées, les aménagements sont possibles.

La forme des protections de berge et du second niveau topographique formant une seconde rupture d'altitude, ainsi que la proposition de forme sur la confluence permettent de respecter les choix d'une largeur minimale du cours d'eau et d'un niveau de protection défini collectivement avec les acteurs compétents en matière de GEMAPI. La proposition sur la confluence permet d'augmenter la capacité de dépôt de matériaux sur une zone très sensible lors de prochaines crues.

Sans remettre en question le schéma GEMAPI, l'État encourage MNCA, collectivité compétente en matière de GEMAPI, à s'emparer de cette proposition.

4) Autres projets évoqués – projet agricole

Dans le cadre des travaux avec Eric Daniel-Lacombe, il est également mentionné les projets agricoles à développer sur la commune. Les parcelles destinées à être acquises au titre du fonds

Barnier permettent d'envisager un projet agricole sur la zone visible sur la carte ci-dessous (parcelle B434).



La commune évoque un projet qui pourrait être couplé avec une zone paysagée pour donner un accès à la population à un espace de loisir. Le projet agricole à penser, visible, face au vieux village, pourrait être adapté à de l'arboriculture ou du maraîchage, et fournir des aliments locaux et de qualité aux habitants.

Ce projet pourrait s'articuler avec le projet d'organisation des producteurs de la Vésubie autour d'un outil collectif de transformation, dont l'installation devra être imaginée hors des zones agricoles ou acquises au titre du fonds Barnier.

L'État finance l'acquisition du foncier au titre du fonds Barnier et soutiendra le principe d'une installation agricole sur ce site. Le projet pourra être mûri avec la DDTM.

3 – Vallée de la Roya

La Roya a connu un bouleversement, notamment sur les voies de circulation routières et ferroviaires. Les villages ont également connu d'importants dégâts. Le besoin de réinventer l'aménagement pour retrouver du foncier économique et des logements est prégnant.

3.1 – Breil-sur-Roya

Le village de Breil-sur-Roya est engagé dans le programme « Petites Villes de Demain ». Finalisé en octobre 2022, le plan guide d'aménagement revient sur certains principes d'aménagement construits lors de la prestation d'Eric Daniel-Lacombe. La mise en œuvre de ces projets va démarrer dès 2023. Certains aménagements devront faire l'objet d'une programmation à plus long terme, du fait de la programmation financière, comme de l'intégration dans un futur document d'urbanisme.

Le centre ancien du village de Breil-sur-Roya a été impacté d'une manière un peu différente des autres cœurs de villages impactés lors de la tempête Alex, du fait du ralentissement des écoulements et de l'augmentation de la ligne d'eau liés au resserrement topographique sur la Roya à l'aval immédiat du village. Le niveau de l'eau a fortement augmenté et a provoqué une inondation du centre ancien avec des dépôts importants de matériaux fins, sans les effets destructeurs de crue torrentielle sur les bâtiments, observés sur d'autres secteurs de la commune ainsi que de la vallée, sur la Roya et ses affluents. Ainsi, l'ensemble du vieux village en rive gauche, déjà concerné par des aléas d'effondrement du sous-sol liés à la présence de gypse, a été inondé par des hauteurs d'eau considérables. De l'autre côté, l'ensemble du linéaire a été inondé, avec un impact de l'eau plus important au niveau de l'ancien camping et de la piscine.

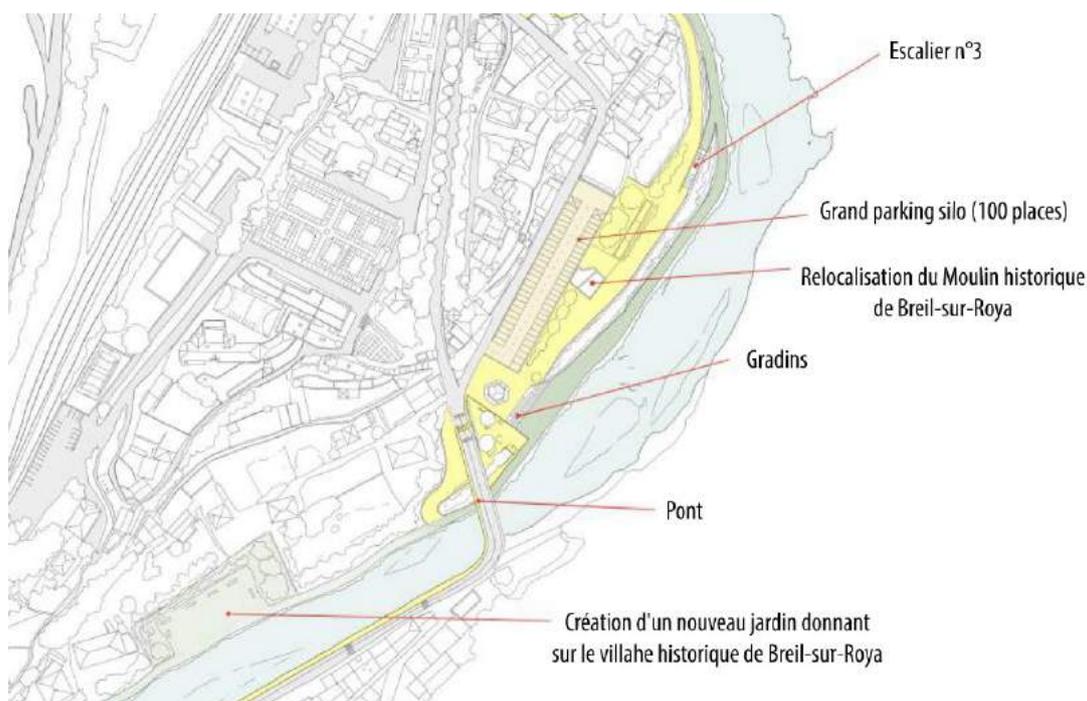
Ayant de nombreux projets en tête pour la relance de son village, les échanges avec le maire de Breil-sur-Roya ont été très productifs. Les propositions finales d'Eric Daniel-Lacombe concernent essentiellement la rive droite de la Roya, qui doit être réinventée, et sur laquelle de nouvelles fonctionnalités doivent être imaginées en accord avec la nouvelle connaissance du risque.

1) La place et le parking silo

Le village fait face à une demande croissante en matière de stationnement, que ce soit pour les habitants ou pour les visiteurs. Les secteurs initialement ciblés par l'équipe municipale pour proposer une nouvelle offre de parking ne sont pas adaptés : en effet, les secteurs situés en zone de forte intensité des phénomènes torrentiels, à plus forte raison lorsqu'ils ont fait l'objet d'une acquisition au titre du fonds Barnier, comme sur le quartier de l'Isola, ne peuvent être aménagés en ce sens et les parkings y seront interdits (les voitures pouvant constituer des embâcles en cas de crue). De même sur les zones exposées au risque au droit de l'ancienne piscine, la création de nouvelles places de stationnement de surface sera interdite.

Dans ce cadre, et face à l'aménagement actuel perfectible autour du monument aux morts, il est proposé de démolir les ateliers municipaux. Il sera proposé de réaménager des gradins permettant de mettre en valeur la Roya depuis cette place, de créer une zone de vie et un lien entre village et cours d'eau. Dans le même cadre, la possibilité de développer un parking silo est envisagé, dès lors que la zone a été concernée par des phénomènes d'intensité moyenne. Cet ouvrage permettrait de proposer une surface importante de stationnement, tout en se prémunissant du risque inondation en positionnant le premier plancher, ainsi que tous les équipements sensibles, au-dessus de la cote d'eau et en adaptant les fondations et les structures au risque d'affouillement. En outre, cela permettrait de créer une surface utile sur le toit de l'édifice (espace public aménagé), liée à la route située immédiatement à l'arrière.

Le principe d'aménagement d'un parking silo est soutenu par l'État. Il permet de combiner plusieurs fonctionnalités sur une surface réduite (économique en foncier), et intègre une dimension résiliente par la réflexion d'adaptation face aux risques et la soustraction de places de stationnement en zones à risques ailleurs dans le centre du village. Cette installation devra intégrer les contraintes de cote d'implantation et de structure. Par ailleurs, le réaménagement de la place et des ateliers municipaux est un principe d'aménagement intéressant qui permettra de recréer une connexion avec le cours d'eau.



Source : EDL

2) les promenades hautes et basses

Le réaménagement de ce secteur est proposé selon une réflexion basée sur une double promenade, haute et basse. L'aménagement sur l'ancienne piscine devra être pensé en accord avec les enjeux de risques. En effet, le secteur reste très exposé au risque inondation. Il est donc

exclu de recréer une piscine fermée ou tout autre activité augmentant les enjeux dans le secteur. Par contre il pourrait être envisagé de convertir le bâtiment public existant pour y accueillir une autre activité sportive. Il faut pour cela des éléments plus aboutis pour permettre aux services techniques de l'État de se prononcer.

Une nouvelle utilisation du bâtiment de l'ancienne piscine est à l'étude et les réflexions sur sa faisabilité seront accompagnées par l'État dans le cadre du programme Petites villes de demain, dans la logique de réduction de vulnérabilité et sans augmenter la catégorie ERP.

Dans ce secteur la récréation d'un camping avait été envisagée dans le talus routier. Proposition intéressante, cependant, la zone est classée en zone rouge du PPR mouvements de terrain en raison de la présence d'un aléa de grande ampleur effondrement de classe 5, le plus élevé. La carte géologique montre sur ce secteur la présence de poudingue et/ou gypse, formations très sensibles à l'aléa effondrement. Enfin, des fontis causés par l'effondrement de formations gypseuses sont présents autour du site envisagé.

Compte tenu de cette connaissance du risque, l'État ne valide pas le principe d'aménagement visant une installation d'éco-lodges dans le talus.

À noter, les circulations douces prévues dans le schéma d'Eric Daniel-Lacombe pourraient être prolongées par une infrastructure cyclable jusqu'à Fontan, dans le cadre des réflexions autour du comité vélo départemental.

3) une nouvelle offre sportive sur l'ancien hôtel

Le foncier de l'ancien hôtel permet d'imaginer plusieurs aménagements potentiels. Il est néanmoins limité en surface et en fonctions envisageables, et nécessitera un cadrage de la part de la municipalité. La commune a évoqué plusieurs hypothèses. Des projets de réutilisation sont possibles, mais il sera nécessaire de prioriser les installations.

Ce site a été acquis au titre du fonds Barnier. Comme évoqué plus haut (cf. Saint-Martin-Vésubie), les règles relatives aux biens acquis via le fonds Barnier imposent des conditions strictes pour l'aménagement. Toute nouvelle construction susceptible d'occasionner une présence est interdite. Les seules possibilités admissibles sont les cheminements doux et les aménagements urbains légers qui y sont liés (bancs, poubelles, éclairage, etc.), ainsi que les activités agricoles professionnelles sans création de bâtiments, les jardins partagés et les abris légers associés et directement liés à cette activité maraîchère de proximité (stockage d'outils, etc.). Ces ouvertures sont conditionnées à l'affichage d'une information aux usagers sur les risques naturels, et une restriction des accès en cas de vigilance météorologique orange ou rouge.

L'État soutiendra une installation sportive, si elle est compatible avec les enjeux risques. Cet aménagement devra être élaboré en relation étroite avec la DDTM, pour être compatible avec les règles d'application du fonds Barnier, qui exclut de facto toutes les constructions ainsi que les aménagements lourds, même sans création de bâtiments.

Par ailleurs, la commune a travaillé avec l'État sur d'autres projets d'aménagement, avec notamment le réaménagement du lac de Breil-sur-Roya, qui sera financé au titre du plan avenir montagne investissement.

3.2 – Saorge

Sur la commune de Saorge, l'essentiel des échanges ont porté sur le vallon du Caïros, fortement lors de la tempête. Les dommages inventoriés sont des ruptures de route d'accès et une perte importante d'une partie du foncier du fonds de vallon. Sur le vallon, les discussions ont porté sur les sites les plus adaptés à une urbanisation limitée. Cette ouverture à l'urbanisation sur certaines parcelles devra répondre aux besoins de familles ayant perdu leur habitation, et permettre à de nouveaux habitants de s'installer. Les échanges ont permis de cibler avec l'équipe municipale les secteurs pertinents considérant les enjeux de risques naturels (inondation et mouvements de terrain/chute de blocs). Néanmoins, ce principe d'aménagement ne pourra être réalisable qu'à la condition de la réalisation d'une station de traitement des eaux usées sur le hameau de Maurion. Cette installation devrait être réalisée prochainement par la CARF, et bénéficiera d'un appui de l'État.

Une fois les conditions satisfaites, l'État pourra accompagner la commune dans l'évolution du hameau de Maurion, pour permettre une ouverture à l'urbanisation raisonnée et cohérente avec les enjeux risque et agricoles identifiés sur ce secteur.

3.3 – Fontan

Le village de Fontan présente une situation spécifique. En effet, construit le long de la Roya, la crue de la tempête Alex a fortement fragilisé les fondations des maisons bordant le cours d'eau et détruit les jardins sur les berges. Cette rangée de maison est construite d'une telle manière que chaque habitation est inter-dépendante. Un travail complexe a été mené avec les assurances pour définir les modalités de prise en charge des travaux importants de reprise de ces fondations et sécuriser les bâtiments.

Accompagnée par Eric Daniel-Lacombe et l'État, le travail avec la commune de Fontan a amené l'équipe municipale à faire évoluer leur projet de territoire. Les discussions portaient sur des aménagements lourds sur plusieurs secteurs du village et d'importants aménagements. Elles se sont progressivement recentrées sur plusieurs problématiques dont la plus importante est celle des espaces publics. Les études se sont beaucoup concentrées sur le sujet des places du village et des promenades à regagner le long de la Roya.

**Un accompagnement vers
la sobriété**

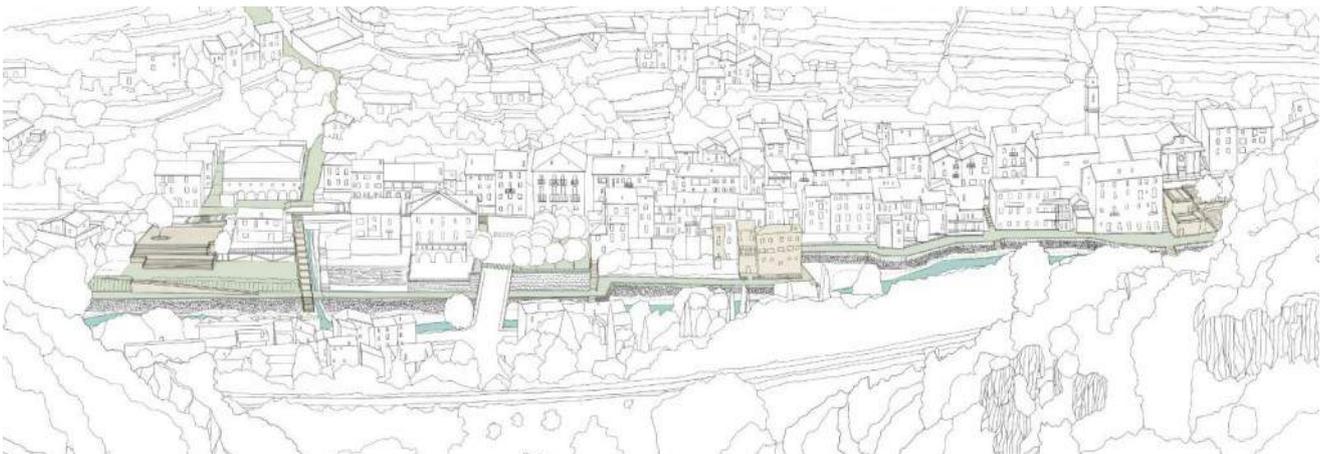
Au fil des échanges, l'équipe municipale de Fontan s'est recentrée sur les projets ayant le plus de sens pour le village.

Concernant les places, les propositions concernent l'espace laissé par la démolition d'un bien au Nord du village au titre du fonds Barnier et la place en face de la nouvelle mairie.

L'État est favorable à ces propositions d'aménagement, qui pourront encore évoluer au moment de l'établissement d'un projet par la commune. Ces places apporteront une fonctionnalité qui n'était pas encore satisfaite sur le village de Fontan, une vraie place pour se retrouver, pour les fêtes de village et pour les moments de vie du collectif.

Concernant la promenade le long de la Roya, les propositions innovantes discutées lors de la prestation portent sur l'intégration des bâtiments impactés par la tempête Alex et conservés au titre de leur valeur patrimoniale et architecturale à la demande de l'ABF. Il est proposé d'utiliser ces bâtis pour créer une connexion piétonne entre la promenade en bord de Roya et le village au niveau topographique du réseau routier. En lien avec le SMIAGE, en charge des travaux d'aménagement de la protection de berge, la promenade à l'étude prévoit de pouvoir accueillir les piétons mais aussi le passage de véhicules d'entretien.

L'État est favorable à cet aménagement qui doit rendre accessibles les berges de la Roya aux Fontannais, et créer une connexion entre les nouvelles places.



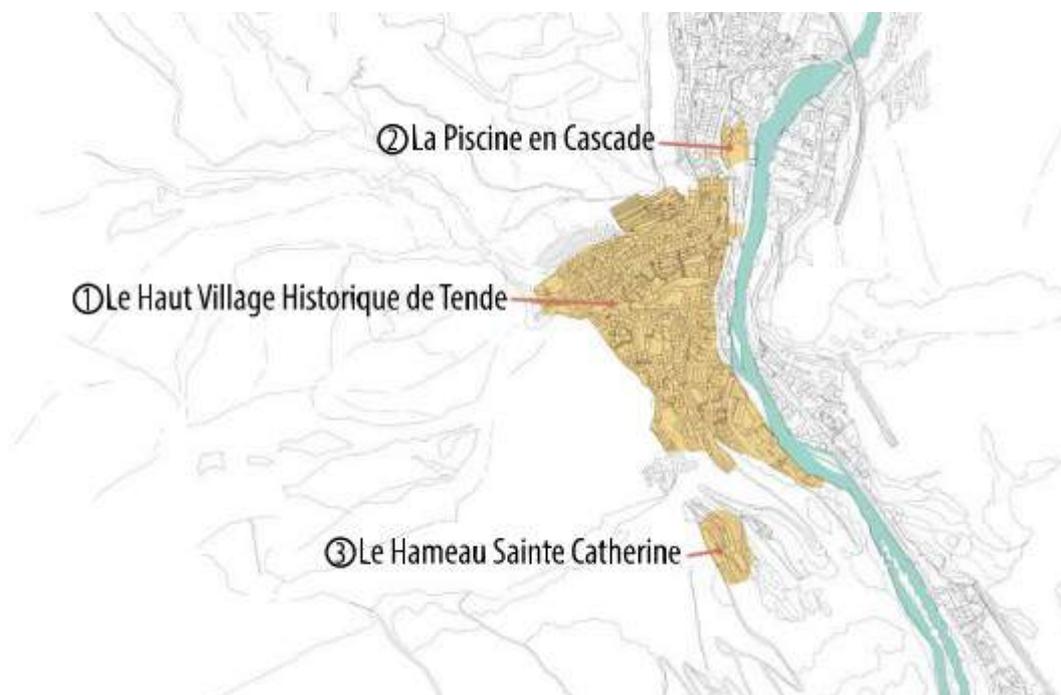
Principe d'aménagement : Promenades et places de Fontan (EDL)

À noter, les discussions ont aussi permis d'échanger largement autour de la question de l'emplacement d'un nouveau SDIS à Fontan, qui avait été imaginé initialement en face de la place de la mairie. Un site alternatif a été proposé au maire, au sud du village.

3.4 – Tende

A noter, le village de Tende est engagé dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Sur le secteur du village, les échanges ont porté autour de trois thématiques : les évolutions souhaitées dans l'aménagement du vieux village de Tende, la perte d'installations municipales et notamment la piscine, et l'ouverture à l'urbanisation maîtrisée.



Source : EDL

Enfin, le hameau de Saint-Dalmas de Tende a aussi fait l'objet d'une réflexion pour recréer une offre de logement adaptée aux besoins de la population locale.



Source : EDL

1. Le vieux village de Tende

Dans le vieux village de Tende, les propositions portent sur les stationnements et les circulations. En effet, le vieux village présente une contrainte topographique, avec de fortes pentes rendant difficile les déplacements. Dans ce cadre, les réflexions portent sur la possibilité de créer des connexions entre le haut et le bas du village via un fil aérien.

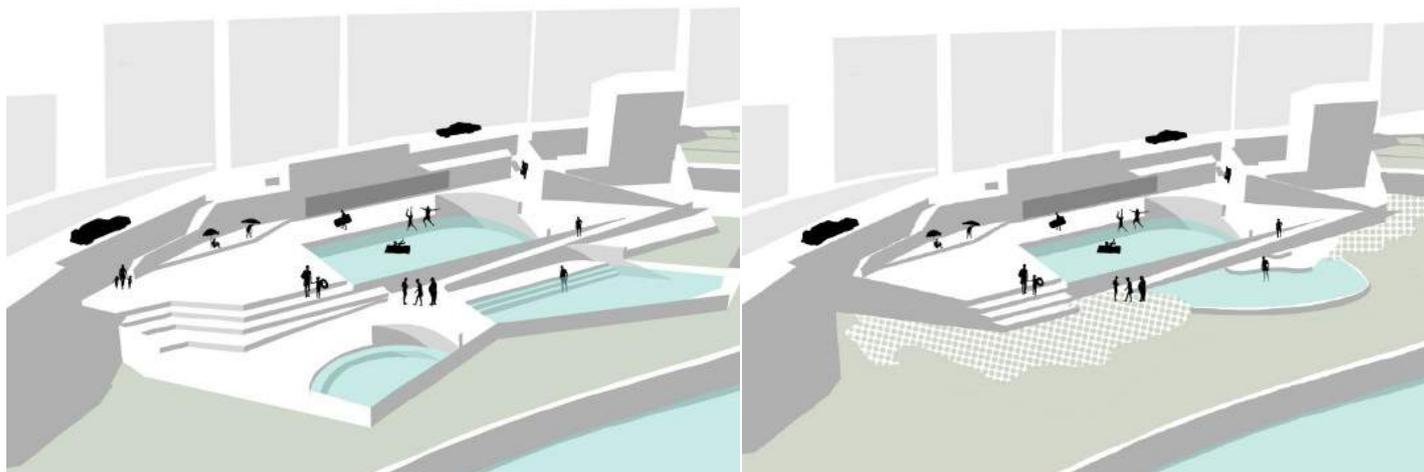
Ce principe d'aménagement d'un fil aérien peut être réalisé sous réserve d'obtenir une autorisation d'urbanisme, et l'autorisation préfectorale d'exploitation fondée notamment sur l'expertise technique menée par le STRMTG (service des transports des remontées mécaniques et transports guidés, service basé à Grenoble).

Une réflexion large a été menée sur les places de stationnement dans le vieux village, les propositions identifiées permettraient de libérer l'espace des places de la vieille ville, et de dégager les vues sur les monuments historiques, tout en créant 25 places sur la partie haute du village, à proximité du fil aérien.

L'État soutient cette proposition de création de places de parking, qui semble correspondre aux besoins et permet de mettre en valeur le vieux centre. Elle nécessitera une intervention foncière, et adapter le projet au risque de glissement de terrain cartographié sur cette zone dans le PPR Mouvements de terrains.

2. la piscine de Tende

La piscine de Tende a été détruite par la crue de la tempête Alex. L'équipe municipale en a fait une priorité de reconstruction pour le village. Les réflexions menées avec Eric Daniel-Lacombe orientent le maire vers le principe d'aménagement d'un véritable réinvention de la piscine, plutôt que d'une reconstruction. Ainsi, il est proposé un projet de piscine intégrée dans la topographie du village, construite dans un enchaînement de plateaux rappelant les restanques.



Différents dessins pour la piscine de Tende (EDL)

Ce principe d'aménagement innovant doit permettre d'éviter les zones d'exposition directe du PAC Alex, de créer une nouvelle attractivité avec une offre différenciée et de mettre en valeur la beauté du village de Tende. Sous réserve que la mairie et la collectivité s'emparent de ce principe d'aménagement, et que des solutions de financement soient confirmées, l'État y est favorable dans le cadre d'une réflexion intégrant une réflexion technique poussée sur les principes de résilience face au risque.

3. Des réflexions autour d'une ouverture à l'urbanisation

La commune de Tende a été impactée par la tempête Alex, et doit repenser son aménagement alors qu'environ 90 propriétés, au sein d'une soixantaine de bâtiments, seront acquises au titre du fonds Barnier. Dans ce contexte, l'objectif de la prestation d'évaluation inventive était de définir des secteurs permettant de répondre aux besoins des communes en matière d'urbanisation nouvelle, pour regagner une capacité d'accueil perdue, pour les familles sinistrées comme pour attirer de nouveaux habitants. Le territoire Tendasque particulièrement concerné par les risques naturels, entre inondation et chute de blocs, les zones d'étude sont rares.

Plusieurs secteurs du village de Tende ont été étudiés sur la commune. Les discussions avec la commune se sont concentrées sur le hameau Sainte-Catherine. A ce stade, le secteur le plus adapté pour l'État est sur le secteur de Saint-Dalmas-de-Tende. Cette ouverture à l'urbanisation doit être intégrée aux réflexions globales à mener dans le cadre du projet de PLU porté par la commune cours d'élaboration. Tout projet d'urbanisation nouvelle doit permettre de s'inscrire dans une vision globale, répondant aux besoins du territoire. La maîtrise foncière publique, l'accessibilité et les sensibilités des sites envisagés (notamment à valeur agronomique) sont des éléments essentiels.

Le secteur de Saint-Dalmas de Tende, décrit ci-dessous semble le plus adapté pour accueillir ces nouveaux aménagements. D'autres secteurs ont été évoqués dans le cadre des échanges avec la commune sur l'élaboration du plan local d'urbanisme.

4. L'aménagement à Saint-Dalmas-de-Tende

Le quartier de Saint-Dalmas de Tende a été étudié dans le cadre de la prestation d'Eric Daniel-Lacombe, en se focalisant sur le foncier situé à l'Ouest du hameau. Saint-Dalmas est un hameau très important pour la commune, presque un « second village ». Il dispose d'une gare SNCF spécifique, de plusieurs entreprises, et d'un poids important en termes de population. Ce secteur pourrait répondre à différents besoins de la commune, parmi lesquels figure le besoin en logements.

Cette ouverture doit être discutée et intégrée dans le PLU communal en cours d'élaboration. Le devenir de ce site devra être intégré aux réflexions actuellement menées dans le cadre du projet de PLU en cours d'élaboration.

Plus précisément, Saint-Dalmas de Tende présente une spécificité : le bâtiment de la gare, vestige historique de l'histoire italienne puis française du village, et le vaste foncier associé de près de 8 hectares... Ce tènement foncier a fait l'objet de nombreuses propositions par les habitants et les élus lors de la concertation citoyenne menée sous pilotage DITP/ANCT entre janvier et mars 2022. Dans ce contexte, l'État souhaite une réflexion globale et opérationnelle sur les aménagements à imaginer sur cette zone, et mobilisera à la demande de la communauté d'agglomération Riviera Française (CARF) un atelier flash DGALN sur le secteur. Cet atelier permettra de poursuivre les réflexions sur l'ensemble de bâtis et de fonciers disponible sur le hameau, et de définir un projet urbain d'aménagement, associant projet (bien être, tourisme, vie locale...) et aménagements (logements, foncier économique...).



Gare de Saint-Dalmas-de-Tende (F. Mignard)

3.5 – La Brigue

Le village de la Brigue a été moins impacté par la tempête Alex, mais a vu ses accès routiers coupés. Il s'agit donc moins de reconstruire ou de recréer une fonctionnalité perdue, que d'imaginer un principe d'aménagement permettant de répondre aux défis de la vallée de la Roya.

Les échanges ont porté autour d'un projet de création de zone d'activité sur le foncier communal à proximité de la gare SNCF de la Brigue. L'étude des caractéristiques du foncier a permis de valider la faisabilité de l'aménagement.

La CARF devra intégrer ce projet de zone d'activité dans les réflexions plus larges sur le SCoT afin de répondre aux orientations du SRADDET, notamment en matière de sobriété foncière.

L'État soutiendra l'aménagement de la zone d'activité de la gare de la Brigue.
--



Proposition d'une zone d'activité sur le secteur de la gare de la Brigue (EDL)

Par ailleurs, le vallon du Ru sec a fait l'objet de discussions approfondies quant à son réaménagement entre le maire et l'architecte Eric Daniel-Lacombe, sans avoir finalement de projet spécifique à commenter. Les hypothèses discutées en séances portaient sur des aménagements légers de circulation et de traversées type gué, sans création d'embâcles ou d'obstacles à l'écoulement.

4 – Vallée de la Tinée

Les voies d'accès de la Tinée ont été impactées, détruites en certains points, et certains villages du bas de la vallée ont connu de lourds dégâts.

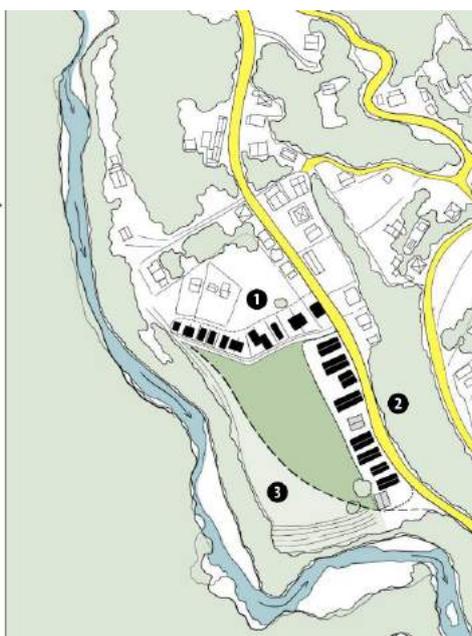
4.1 – La Tour-sur-Tinée

La commune de la Tour-sur-Tinée a une population de 553 habitants. Elle a été impactée, notamment sur le hameau de Roussillon, par la crue du vallon de l'Autranne. C'est dans ce secteur que la commune portait des projets de développement d'habitat. L'État souhaite accompagner la commune dans une réflexion à long terme pour l'aménagement de son territoire, face à une nouvelle connaissance du risque.

Les pistes de réflexion sur l'aménagement du vallon de l'Autranne pourront inspirer la collectivité en charge de la GEMAPI (MNCA). En 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur réalisera trois seuils supplémentaires dans la partie aval du vallon. C'est le résultat d'un travail important mené dans le cadre du comité d'évocation de la résilience, instance d'échange entre l'État et les collectivités. Cette phase complémentaire de travaux s'ajoute aux travaux initiaux de réfection des seuils préexistants et permettra de répondre à la demande de l'État de stabiliser les pieds de talus et de prévenir une érosion en aval du dernier seuil réhabilité.

Pour l'aménagement du Grand Pré, les constructions devront s'éloigner du cours d'eau, et notamment les nouvelles habitations. Il faut être vigilant et proscrire les constructions et aménagements dans la zone d'exposition rapprochée du PAC et prendre en compte le lit majeur de l'atlas des zones inondables (AZI). De manière générale sur ce secteur, tout aménagement devra intégrer une étude hydraulique préalable permettant de conclure à la compatibilité du projet avec le risque d'inondations. Dans le contexte torrentiel, un des objectifs des études préalables sera notamment de prendre en compte la capacité du cours d'eau à éroder les berges supportant ce grand espace.

- 1 Compléter les habitations existantes pour en faire un "hameau"
- 2 Organiser en 2 niveaux des surfaces commerciales sur l'emprise d'1/3 du pré
- 3 Laisser un virage pour le débordement de la rivière



En termes d'aménagement et de création de logement, les échanges visaient à trouver un juste équilibre entre les besoins du territoire et la préservation des milieux naturels autour du pré de Roussillon : une véritable dimension de résilience à souligner.

Ce secteur fait actuellement l'objet d'une OAP sectorielle au PLUm méritera de faire l'objet de nouvelles réflexions dans le cadre de la révision générale du PLUm en intégrant une vision résiliente du territoire en lien avec les besoins.

L'État transmet ses principes d'aménagement à MNCA et à la commune afin d'alimenter les travaux sur la révision du PLUM.

Source : EDL

5 – Vallée du Var

La vallée du Var, moins souvent évoquée dans la gestion de cette crise a été impactée sur le territoire de la CCAA, et de la MNCA.

5.1 – Malaussène

Malaussène est une commune de 305 habitants située sur la communauté de commune Alpes d'Azur. La vieille ville a été épargnée par les dégâts liés aux intempéries de la tempête Alex. Néanmoins, plusieurs ravines ont généré des événements torrentiels de forte intensité (charriages, laves torrentielles), qui ont impacté fortement un quartier de cette commune. Plusieurs maisons ont ainsi été détruites et les accès rompus. La commune est accompagnée financièrement par l'État pour reconstituer un accès provisoire au quartier isolé.



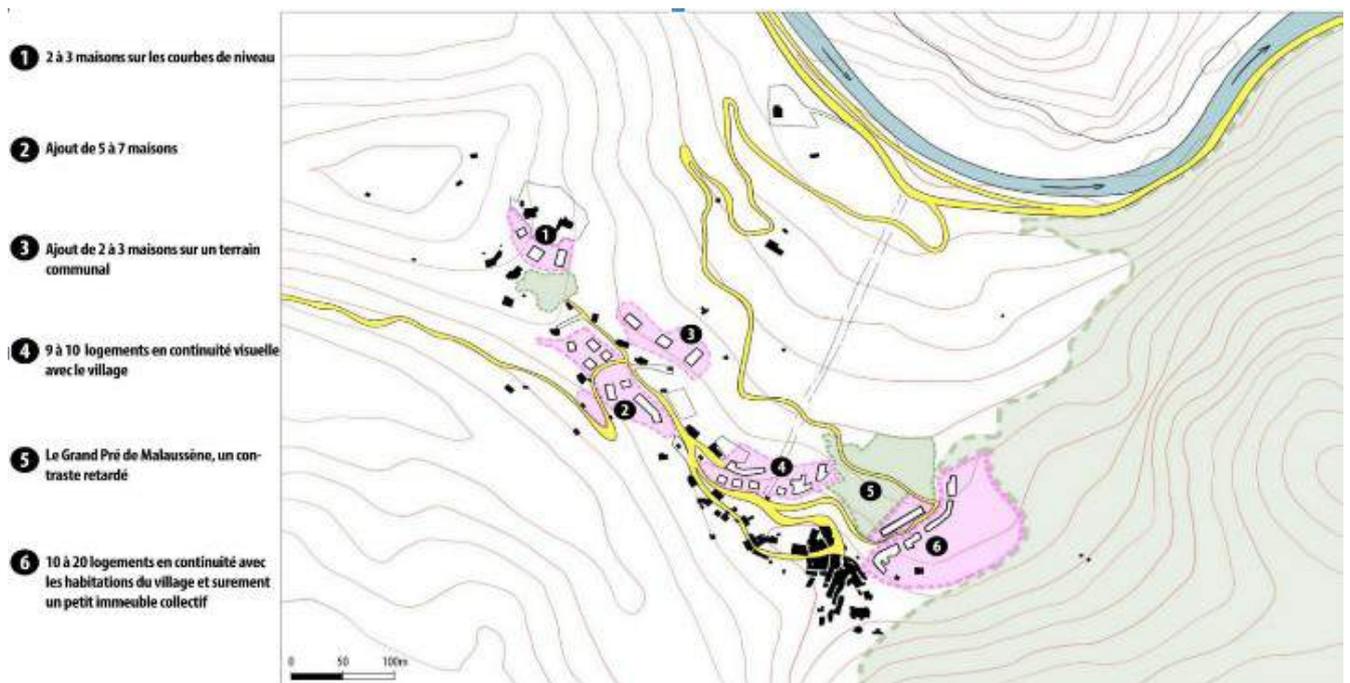
Séance de travail avec Jean-Pierre Castiglia en présence du préfet Pelletier

Les principaux questionnements de l'équipe municipale portaient sur les futures zones à urbaniser sur la commune. En effet, suite à la nouvelle connaissance du risque, les quartiers récemment urbanisés voient leur potentiel d'accueil d'aménagement fortement limité. Ainsi, Eric Daniel-Lacombe a pu échanger avec la commune pour identifier les zones de développement urbain les plus adaptées pour imaginer le futur développement du village.

Les secteurs identifiés et les scénarios envisagés sont une base de travail cohérente et pertinente à poursuivre dans l'élaboration d'un prochain document d'urbanisme. Dans ce cadre, il faudra construire la vision sur le futur du village et s'inspirer dans les scénarios proposés.

Dans le travail de la commune sur son urbanisme, il faudra nécessairement intégrer le risque. La proposition de recentrer les futures urbanisations en continuité du vieux village, en actant une forme de recul stratégique comme principe d'aménagement, est conforme à la vision de l'État. Les zones humides et cultivées le long du Var ne sont pas un secteur voué à être aménagé. Sur l'ampleur des expansions, il est nécessaire de bien cadrer la nécessité et l'ampleur des parcelles et le programme à aménager dans le cadre d'une réflexion d'urbanisme cohérente. L'État a déjà apporté une aide financière pour l'élaboration de ce document, et poursuivra l'accompagnement des réflexions dans la poursuite de l'élaboration de la carte communale.

L'État accompagnera la commune dans cette démarche.



Source : EDL

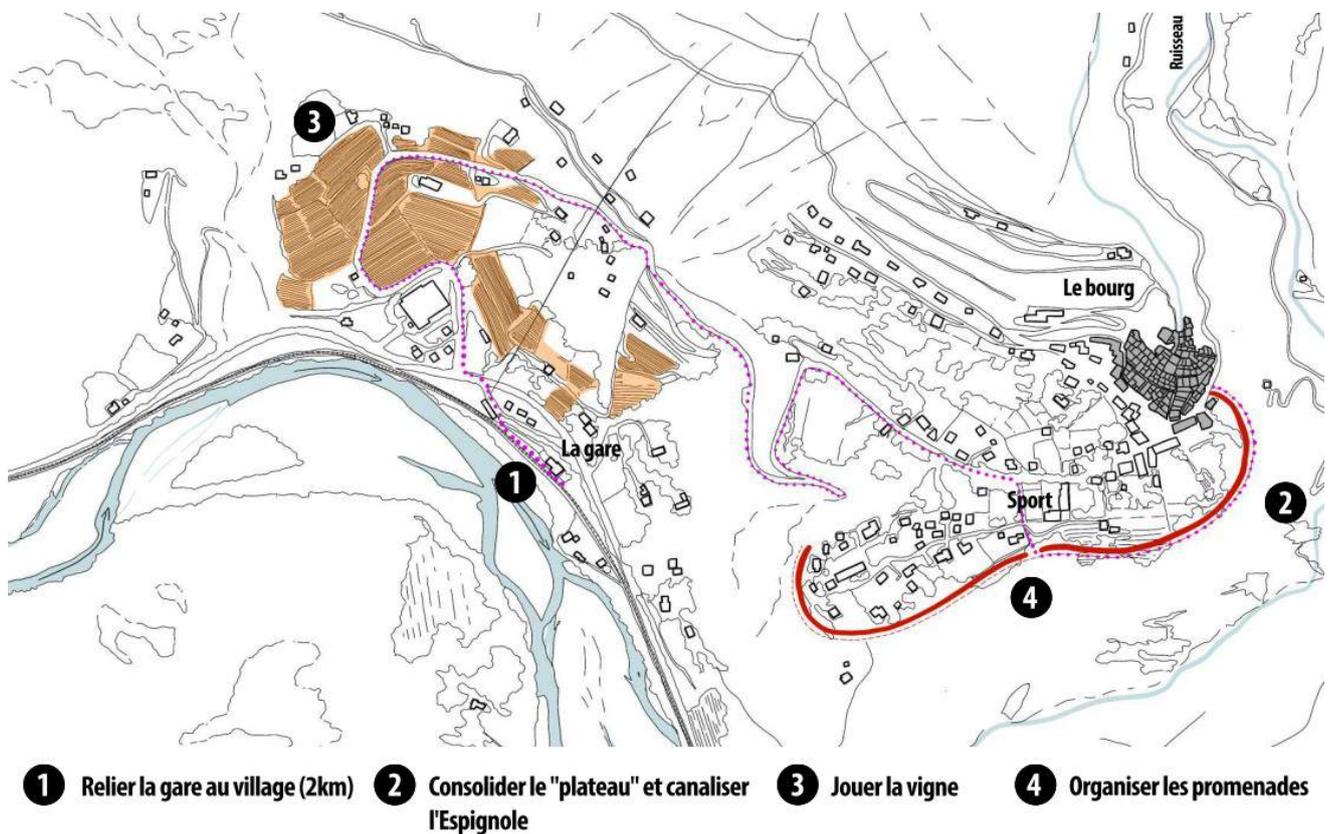
5.2 – Villars-sur-Var

Villars-sur-Var a été intégré à la prestation d'Eric Daniel-Lacombe dans le cadre de l'avenant au marché. Elle fait face à des enjeux et des contraintes liés aux risques. En effet, la commune a subi des dégâts et des acquisitions amiables du bâti ont été nécessaires au titre du fonds Barnier.

Le maire porte de nombreux projets de développement sur son territoire. Il a participé très activement à la concertation organisée par la DITP entre janvier et mars 2022. La DDTM a souhaité l'accompagner dans ses projets résilients.

Une réflexion est nécessaire afin de poursuivre le développement du village par la rénovation du bâti ancien (adaptation à de nouveaux usages, modernisation et transformation). Bien qu'envisageable, les ouvertures à l'urbanisation doivent essentiellement et nécessairement être menées de manière mesurée et justifiée. Ces ouvertures à l'urbanisation doivent s'intégrer dans le cadre de réflexions globales sur la planification du territoire.

Cependant, les principes d'aménagement discutés avec Villars-sur-Var ont essentiellement porté sur d'autres thématiques.



Principes d'aménagement sur Villars-sur-Var (EDL)

1) Consolider le potentiel des vignes du village

L'équipe municipale est très engagée sur le sujet du vignoble, marqueur du village. En effet, Villars-sur-Var présente la caractéristique de posséder le seul vignoble AOP Côtes de Provence des Alpes-Maritimes. Les objectifs poursuivis concernant ce vignoble sont de mieux connaître le potentiel et les caractéristiques du foncier cultivable et de le protéger. Il sera aussi nécessaire d'accompagner de nouveaux producteurs à s'installer pour diversifier et consolider la capacité de production de vin (AOP et vin de table), mais aussi de raisin de table.

L'État soutient cet objectif, et financera intégralement, dès réception de la demande de la commune, un appui en ingénierie pour mener à bien les études sur le foncier en mobilisant l'ANCT. De plus, l'État accompagnera les acteurs du monde agricole et la municipalité pour identifier les leviers et solutions permettant l'installation de nouveaux agriculteurs.

2) Penser les mobilités, les promenades et relier la gare au village

Les réflexions portent sur les promenades permettant de relier les différentes composantes du village, mais aussi sur la jonction entre la gare (en bas) et le village (en haut). Il est envisagé des dispositifs permettant aux cyclistes de faire le trajet en sécurité, mais également un système de navette pour faire le trajet plus simplement. Les premiers bénéficiaires de ces solutions seront les personnes à mobilités réduites, les personnes âgées et les enfants. Dans un deuxième temps, ces réflexions sur les mobilités pourront se poursuivre pour répondre aux besoins du reste de la population du village. Le tracé des promenades situées sur les zones sujettes à mouvement de terrain pourra être adapté si des secteurs se révélaient périlleux (voir point ci-dessous). À noter, les discussions ont porté notamment sur les circulations entre la gare et le centre du village, avec plusieurs hypothèses dont des navettes autonomes.

L'État soutiendra les projets favorisant les mobilités douces, et la multimodalité avec le train.

3) Traiter les enjeux de risque sur le plateau et le vallon de l'Espignole

Les enjeux de risque sur Villars-sur-Var sont liés au risque inondation et au risque mouvement de terrain. La situation géo-morphologique doit encore être étudiée pour caractériser la nature du risque sur l'ensemble du village, et notamment sur le plateau. Les propositions concernant le vallon de l'Espignole pourront alimenter les réflexions de la collectivité (CCAA), compétente en matière de GEMAPI.

L'État accompagne la commune sur ce sujet. A ce titre, une carte d'aléa sur le quartier de l'Airette a déjà été élaborée, pour qualifier les différents niveaux d'aléas de mouvements de terrain. Une démarche plus globale d'établissement d'un PPR Mouvements de terrain à l'échelle du territoire communal a vocation à être engagée, dans le cadre de la programmation des démarches PPR au niveau départemental.

Annexes :

1) Dates des rencontres avec les communes :

Commune	Itération 1	Itération 2	Itération 3
Saint-Martin-Vésubie	09/11/21	16/12/21	10/02/22
Roquebillière	16/12/21	10/02/22	16/03/22
Tende	10/11/21	17/12/21	03/03/22
La Brigue	17/12/21	11/02/22	04/03/22
Fontan	03/12/21	03/02/22	03/03/22
Saorge	17/12/21	11/02/22	04/03/22
Breil-sur-Roya	03/12/21	03/02/22	03/03/22
Malaussène	04/02/22	15/03/22	13/06/22
Villars-sur-Var	13/06/22	28/06/22	31/08/22
La Tour-sur-Tinée	14/06/22	28/06/22	31/08/22

2) Rapport d'Eric Daniel-Lacombe, et rapport de Vincent Koulinski et Marc Montgaillard

Pièce jointe



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*